

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **622** - 2026

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PLACE CHARLES DE GAULLE – RUE DU PROFESSEUR JEAN BERNARD – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT (PAR SECTION) - DU MERCREDI 15 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2026 (SAUF LE JEUDI POUR LE MARCHE) – ENTRE 08H00 A 16H30.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à **des travaux d'élagage d'arbres à l'aide d'une nacelle automotrice articulée et d'un camion ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières à proximité des arbres ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux d'élagage, **qui auront lieu du mercredi 15 juillet au vendredi 31 juillet 2026 (sauf le jeudi pour le marché),** les mesures suivantes seront appliquées sur **la place Charles de Gaulle et la rue du Professeur Jean Bernard :**

- Neutralisation par section des places de stationnement situées à proximité des arbres qui seront élagués ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

Article 2 : Un plan des travaux est annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché sur chaque section impactée 48h à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers habituels du parking.**

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **09 JUL. 2026**

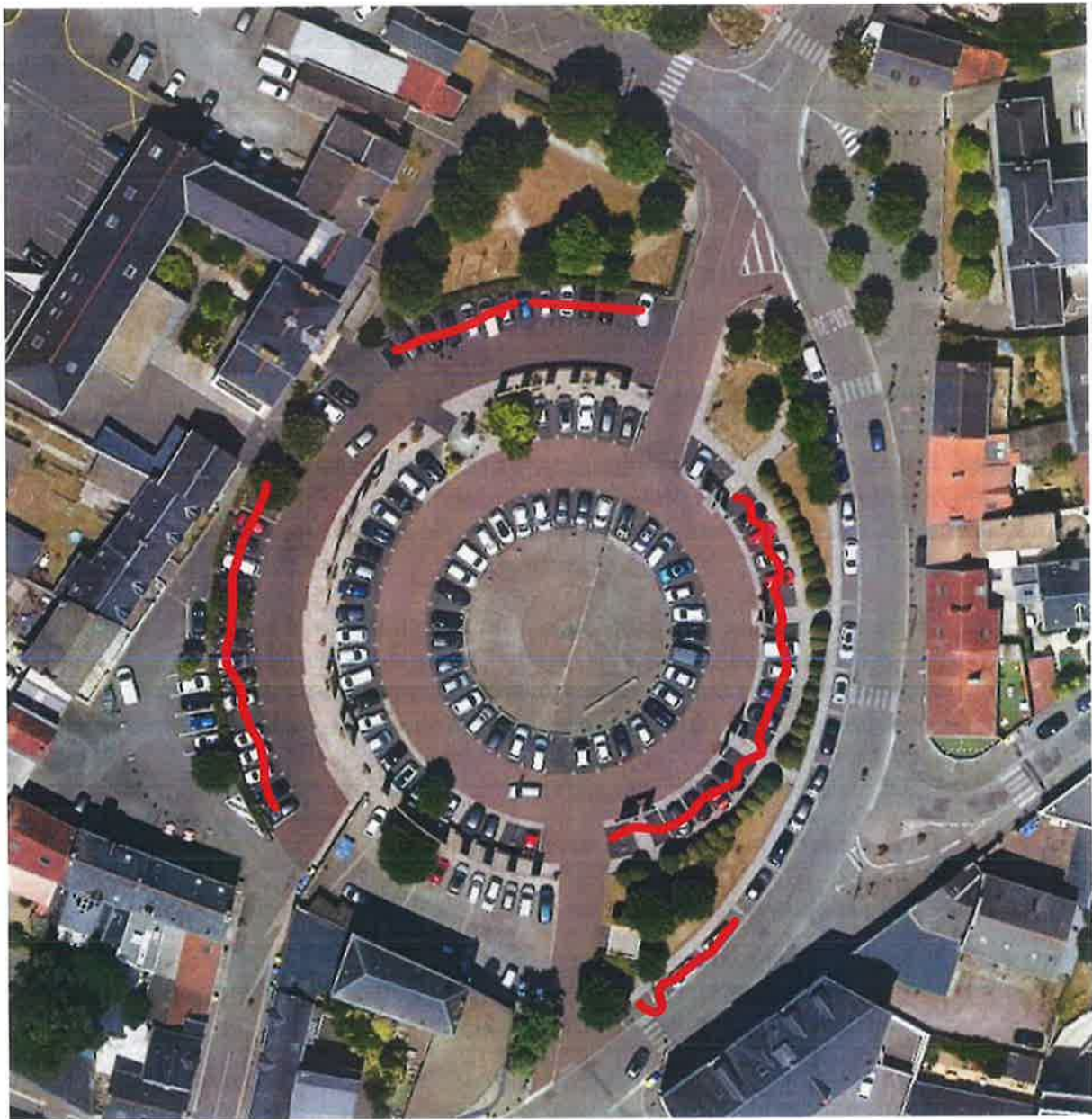
Monsieur le Maire
Axel Casenave



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **09/07/2026** au **09/09/2026**



Places de stationnement à
neutraliser, temporairement et par
séquences de travaux